



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**MILLAUBUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2024-05-02-00006 du - 2 MAI 2024

Objet : Certificat de capacité pour l'entretien, l'élevage et la présentation  
au public d'animaux d'espèces non domestiques (Arthropodes)

Certificat n°12-314

Madame Marie JAVAYON

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, Livre IV, Titre 1<sup>er</sup>, relatif à la protection de la faune et de la flore notamment ses articles R. 413-3 à R. 413-7 relatifs au certificat de capacité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2001-0904 du 31 mai 2001 et n°2011-278-0001 du 5 octobre 2011 portant sur l'autorisation d'ouverture S.E.M Cité des Insectes du centre « Micropolis » sur la commune de SAINT LEONS ;

**VU** la demande et le dossier technique transmis par Madame Marie JAVAYON en date du 20 septembre 2023, demeurant « Les Clapassières du Larzac » sur la commune de MILLAU sollicitant la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien, l'élevage et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (Arthropodes) ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Nationale consultative pour la faune sauvage captive, réunie en sa formation pour la délivrance des certificats de capacité les 14 et 15 décembre 2023 ;

**Considérant** que Madame Marie JAVAYON dispose des titres et des diplômes requis par l'arrêté du 12 décembre 2000 ;

**Considérant** que Madame Marie JAVAYON dispose des compétences requises et nécessaires à l'entretien, l'élevage et la présentation au public d'arthropodes au sein d'un établissement fixe et permanent de présentation au public ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

Le certificat de capacité est accordé à Madame Marie JAVAYON pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques, l'entretien, l'élevage et la présentation au public des animaux des espèces suivantes ou groupes d'espèces suivants :

- **Insectes** : toutes les espèces « Phasmoptères », « Coléoptères », « Mantoptères » et « Lépidoptères », à l'exception des espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE 338/97 du 9 décembre 1996 et de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

<b>ORTHOPTÈRES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Acheta domesticus	Grillon domestique
Ancylecha fenestrata	Criquet
Gryllus assimilis	Grillon des steppes
Gryllus bimaculatus	Grillon provençal
Phaeophilacris bredoides	Grillon des cavernes
Paraproscopia riedei	Criquet phasme
Stilpnochlora coulouiana	Sauterelle

<b>BLATTOPTÈRES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Blaberus sp	Blatte géante du Mexique
Gromphadorhina portentosa	Blatte souffleuse de Madagascar
Schultesia lampyridiformis	
Therea bernhardti	Blatte noire et blanche

<b>HÉMIPTÈRES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Platymeris biguttatus	Réduve à deux tâches
Platymeris rhadamanthus	Réduve de Rhadamanthe

<b>DIPLOPODES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anadenobolus sp	Lule de Guyane
Archirostreptus gigas	Lule géant d'Afrique
Spirostreptus sp	Lule du Burundi

<b>HYMÉNOPTÈRES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Acromyrmex sp	Fourmi coupeuse de feuille (champignonniste)
Formica formica	Fourmi rousse des bois
Lasius sp	Fourmi
Messor sp	Fourmi moissonneuse
Apis mellifera	Abeille européenne
Bombus terrestris	Bourdon terrestre

<b>ARACHNIDES</b>	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Lasiadora parahybana</i>	Mygale

**Article 2 :**

La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces non domestiques différentes de celles citées à l'article 1 du présent arrêté préfectoral.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 415-3 à L. 416-6 et suivants du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

**Article 3 :**

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

**Article 4 :**

Une copie est affichée en permanence à l'entrée de l'établissement pour lequel Madame Marie JAVAYON est nommée capacitaire.

**Article 5 :**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Séquoia - 92 055 La Défense,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Toulouse - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie JAVAYON et sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron, pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT LEONS,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

**- 2 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique ORTET